



Date de dépôt : 18 mars 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Romain de Sainte Marie, Dilara Bayrak, Nicole Valiquer Grecuccio, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Thomas Wenger, Julien Nicolet-dit-Félix, Emilie Fernandez, Louise Trottet, Jean-Charles Rielle, Sophie Bobillier, Jean-Pierre Tombola, Cédric Jeanneret, Uzma Khamis Vannini, Yves de Matteis, Matthieu Jotterand, Grégoire Carasso, Ayari Félix Beltrametti, Pierre Eckert, Léo Peterschmitt, Oriana Brücker, Sophie Demaurex pour des mesures urgentes face aux retards d'indemnités chômage

En date du 12 février 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les indemnités de chômage constituent un droit fondamental découlant de l'assurance-chômage et qu'elles visent à garantir un revenu de substitution permettant de couvrir les besoins essentiels des personnes concernées ;*
- que le déploiement d'un nouveau système informatique (SIPAC 2.0) au niveau fédéral, sous la responsabilité du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), engendre depuis plusieurs semaines des retards importants dans le versement des indemnités de chômage ;*
- que ces retards ne sont pas imputables aux personnes assurées et qu'ils plongent nombre d'entre elles dans une situation de précarité financière immédiate, notamment en matière de paiement du loyer, des primes d'assurance-maladie et des charges courantes ;*

- *que les offices régionaux de placement, les caisses de chômage ainsi que les services cantonaux d'action sociale font face à une surcharge exceptionnelle, tant en matière de traitement administratif que de demandes d'information, d'orientation et de soutien ;*
- *que l'absence de mesures rapides et adaptées accroît le risque de résiliations de baux et d'expulsions, avec des conséquences sociales lourdes et durables ;*
- *que le canton de Genève a démontré, notamment durant la crise du COVID-19, sa capacité à mettre en œuvre rapidement des dispositifs extraordinaires et ciblés, en particulier pour prévenir les loyers impayés et les pertes de logement ;*
- *que, si la responsabilité du dysfonctionnement relève de la Confédération, il appartient au canton de prendre les mesures d'urgence nécessaires pour protéger sa population des conséquences sociales immédiates de cette situation exceptionnelle,*

invite le Conseil d'Etat

- *à accélérer et simplifier les procédures d'octroi des avances sur indemnités de chômage, en veillant à ce que les personnes pénalisées par les retards informatiques puissent accéder rapidement à un revenu de substitution, sans obstacles administratifs excessifs ;*
- *à renoncer à sanctionner les personnes bénéficiaires du chômage ;*
- *à mettre plus largement en place un système de prêt sans intérêts pour les personnes affectées par les retards dans les versements ;*
- *à réunir sans tarder les acteurs immobiliers pour éviter toute résiliation de bail liée à ces retards, comme cela avait été le cas durant la crise du COVID-19.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat suit très attentivement les dysfonctionnements induits par la migration de l'application informatique fédérale SIPAC 2.0 dont sont tributaires les caisses de chômage pour procéder au versement des indemnités-chômage. Il entretient d'étroits contacts tant avec les responsables du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qu'avec les autorités politiques fédérales concernées.

Pour rappel, le retard du versement des indemnités-chômage concerne l'ensemble des caisses du pays. Comme le prévoit la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (LACI; RS 837.0), chaque canton dispose d'une caisse publique (art. 77), mais les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent également instituer des caisses de chômage privées (art. 78). Outre la caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC), quatre autres caisses sont ainsi établies à Genève : Unia, Syndicom, SIT et SYNA.

Accélération et simplification des procédures d'octroi des avances

Concernant la première invite de la présente motion, il sied de préciser que le nombre d'assurés ayant demandé une avance à leur caisse reste faible. A titre illustratif, la CCGC, auprès de laquelle sont affiliés un peu plus de 50% des chômeurs du canton, a enregistré 42 demandes d'avances au 26 février 2026, qui ont été versées pour le mois précité.

Les caisses de chômage peuvent accorder des avances aux personnes qui disposent déjà d'un droit aux indemnités ou pour lesquelles l'ouverture du droit est en cours et tenue pour acquise. Elles n'interviennent que lorsqu'un droit est reconnu ou sur le point de l'être. En raison des problèmes rencontrés avec SIPAC 2.0, le SECO a autorisé, à titre exceptionnel et temporaire, que les caisses de chômage versent des avances même dans certains dossiers pas encore formellement stabilisés.

Pour les personnes qui ne sont pas encore reconnues au chômage, l'Hospice général (qui dispose d'une antenne sur le site de Montbrillant réunissant l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les caisses de chômage) peut intervenir de manière transitoire lorsqu'il estime qu'un droit a de fortes chances d'être ouvert. Il s'agit d'une appréciation anticipée.

Depuis l'apparition des dysfonctionnements informatiques, la fonctionnalité de paiement des avances a été améliorée dans l'application informatique fédérale. Une procédure simplifiée a été mise en place

concernant les chômeuses et chômeurs nouvellement inscrits; ainsi, les retards conséquents intervenus en janvier et février ont pu être réduits.

Les paiements pour la période de contrôle de février sont sur la bonne voie. Au 4 mars 2026, la CCGC, par exemple, répond aux attentes du SECO aussi bien quant aux montants payés qu'aux assurées et assurés concernés. SIPAC 2.0 a gagné en stabilité. Reste que les mois d'avril et de mai s'annoncent difficiles, en raison des jours fériés et des vacances.

Anticipant cette période compliquée, la CCGC a procédé à l'engagement, de 5 personnes en gain intermédiaire à compter du 16 mars 2026, pour une durée de 6 mois, afin renforcer l'équipe des guichets et la permanence téléphonique. Le personnel formé de la caisse pourra ainsi se concentrer sur les avances, les paiements et l'étude des droits aux indemnités-chômage. Des réaffectations internes de collaboratrices et collaborateurs ont aussi été opérées dans cette optique. Trois gestionnaires supplémentaires ont été engagés et rejoindront la CCGC dès le 1^{er} avril 2026.

Pour le surplus, le SECO et les caisses de chômage ont pris dès le mois de janvier 2026 des mesures visant à faciliter l'examen du droit pour les nouvelles inscriptions et des mesures de simplification pour le versement des indemnités de chômage.

Renoncement aux sanctions

S'agissant de la deuxième invite de la présente motion, le Conseil d'Etat n'a pas connaissance que le SECO envisagerait de renoncer aux sanctions prévues en cas de manquement. Pour rappel, seul le SECO dispose de la compétence de prendre une telle décision. Si le canton de Genève choisissait de sa propre initiative de renoncer à sanctionner les assurées et assurés, il devrait rembourser les montants correspondants à la Confédération.

Toutefois, le SECO a autorisé les caisses de chômage à ne pas procéder à un examen approfondi des cas de chômage fautif.

Prêts sans intérêts

A propos de la mise en place d'un système de prêt sans intérêts pour les personnes affectées par des retards dans le versement des indemnités (troisième invite de la présente motion), le Conseil d'Etat doute qu'un tel dispositif réponde à un besoin avéré. En effet, comme mentionné précédemment, les assurées et assurés en difficulté peuvent déjà actuellement demander des avances de paiement à leur caisse de chômage, avances qui sont versées rapidement. La mise sur pied d'un dispositif de prêt sans intérêt et la définition des conditions d'accès auxdits prêts ne pourrait en revanche

pas intervenir à une échéance suffisamment brève pour répondre aux situations d'urgence.

Résiliation de baux à loyer

A propos de la proposition de réunir les acteurs de l'immobilier pour éviter les résiliations de bail qui seraient engendrées par le retard dû au déploiement du nouveau système informatique fédéral, le Conseil d'Etat estime que cette action n'est pas nécessaire.

En effet, d'une part, l'accélération et la simplification des procédures d'octroi des avances devraient permettre que les assurées et assurés soient rapidement servis et puissent effectuer le paiement de leur loyer.

D'autre part, le Conseil d'Etat rappelle qu'a été pérennisé dès janvier 2025 le projet pilote DOMOS, initié en 2022, fruit d'une collaboration étroite entre l'Etat, l'Hospice général, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et la Chambre genevoise immobilière (CGI).

DOMOS offre une aide aux personnes connaissant des difficultés financières passagères – et qui ne touchent pas de prestations sociales –, par le biais d'un don non remboursable, octroyé sous conditions de ressources par une fondation privée et mis en œuvre par le service d'accompagnement au logement de l'Hospice général. Les milieux immobiliers se chargent pour leur part de faciliter les contacts et les transmissions d'informations.

DOMOS permet déjà actuellement de maintenir dans leur logement les administrées et administrés remplissant les conditions énoncées ci-dessus. Les personnes n'étant pas en mesure de payer leur loyer en raison du retard dans le paiement de leurs indemnités-chômage peuvent ainsi recourir au dispositif DOMOS.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ